

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le développement économique de l'agglomération constitue une priorité pour l'action de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 96-0741 en date du 13 mai 1996, vous avez défini le renforcement de la filière environnement comme étant l'une des priorités du mandat actuel.

1 - Points forts de la région lyonnaise -

L'agglomération lyonnaise occupe une place de tout premier plan au niveau européen avec la présence de plus de 500 écoentreprises (on entend par "écoentreprises" l'ensemble des acteurs qui travaillent à la réduction des risques et des nuisances pour l'environnement), dont 95 % de PME. Cette nouvelle filière, selon les données disponibles, représente environ 25 milliards de francs de chiffre d'affaires en France et emploie 25 000 personnes. A ses côtés, on note une concentration élevée de compétences scientifiques et universitaires dans les différentes disciplines liées à l'environnement. Enfin, la forte industrialisation de la région lyonnaise et, plus largement, de Rhône-Alpes constitue un marché important et un terrain d'application unique.

Conscients de cette abondance de compétences, les partenaires lyonnais concernés par l'environnement, à savoir les écoentreprises, les organismes de recherche et d'enseignement supérieur, la CCIL et le Grand Lyon, ont la volonté, depuis le début des années 1990, de développer cette richesse et de faire émerger un pôle de l'environnement et du génie des procédés, afin de stimuler l'innovation technologique.

2 - Présentation du pôle environnement et génie des procédés -

Le pôle environnement et génie des procédés a une double vocation :

- mettre en réseau, autour d'un projet commun, les entreprises de cette filière transversale, pour la plupart des PME et aujourd'hui encore isolées, et leur donner des moyens supplémentaires pour leur développement technologique et leur rayonnement commercial par le biais de services et d'outils de valorisation communs ;
- susciter de nouvelles implantations et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée pour l'agglomération lyonnaise.

Le pôle, ainsi constitué autour de ses partenaires, doit s'appuyer sur des moyens et des outils tangibles et originaux, afin de faire de Lyon un centre reconnu dans le génie des procédés appliqué à l'environnement et, à terme, une écocité sur le plan mondial.

Il sera matérialisé physiquement et symboliquement par la maison des écotechnologies qui devrait être créée. Celle-ci sera un lieu de rencontres, d'informations et d'échanges pour les différents partenaires du pôle. Elle apportera un ensemble de services collectifs aux éco-industriels, pour les inciter à travailler ensemble et en liaison avec le milieu scientifique lyonnais. Quatre fonctions techniques principales seront développées : démonstration-exposition, essais-développement-métrologie, information-sensibilisation et évaluation des procédés.

La maison des écotechnologies constituera un outil de promotion du pôle.

Ce projet est destiné à initier l'éclosion de certaines activités de service et à coordonner des actions communes.

Le parc technologique de la Porte des Alpes a été choisi comme site privilégié. L'implantation de la maison des écotecnologies est prévue sur ce site qui offre également des possibilités d'implantation pour les entreprises intéressées.

3 - Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises (APPEL) -

Une étape décisive a eu lieu en octobre 1996, lors du salon POLLUTEC tenu à Lyon, qui a vu la création de l'Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises, regroupant une trentaine d'entreprises et sur le point de bientôt tripler ses adhérents.

L'objectif fondamental poursuivi par l'APPEL est le développement de l'activité et de la profitabilité des entreprises de la région lyonnaise dans le domaine de l'environnement et du génie des procédés.

Dans ce but, elle développe les objectifs stratégiques suivants :

- mise en réseau des compétences des entreprises adhérentes,
- promotion de ces compétences aux niveaux local, national et international,
- être un interlocuteur représentatif de ce secteur d'activités dans la région.

A ce titre, le développement de l'association présente un grand intérêt pour le pôle environnement et génie des procédés.

4 - Développement de l'APPEL et du pôle environnement et génie des procédés -

L'APPEL étant le partenaire privilégié de la constitution du pôle, la Communauté urbaine souhaite l'accompagner, afin que cette dernière se structure et joue un rôle moteur dans le pôle environnement et génie des procédés.

Ce soutien se traduira par une subvention annuelle de 450 000 F maximum, sur trois ans, non renouvelable, de l'exercice 1998 à l'exercice 2000, soit 1 350 000 F TTC au total. Il pourra être financé sur le budget de la direction des affaires économiques et internationales. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre l'APPEL et la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de l'autoriser à signer ladite convention avec l'Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises, d'approuver le principe d'une subvention de 1 350 000 F TTC versée, par la communauté urbaine de Lyon, à ladite association et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0741 en date du 13 mai 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention avec l'Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises.

2° - Approuve le principe d'une subvention de 1 350 000 F TTC versée, par la communauté urbaine de Lyon, à ladite association.

3° - La dépense correspondante de 1 350 000 F TTC sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine sur les crédits à ouvrir aux exercices 1998 et suivants, à hauteur de 450 000 F en 1998, 450 000 F en 1999 et 450 000 F en 2000 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,